



# **PROCES-VERBAL N° 15**

## **Commission Régionale Contrôle Mutations**

---

**Réunion du : Jeudi 24 Septembre 2020**

---

**Présidence : M. Antoine ROMBALDI**

---

**Présent(s) : Mme Eliane VINCIGUERRA - MM Jean-François BERNARDI  
et Jean-François GIANNETTINI**

---

**Absent(s) :**

---

**Excusé(s) :**

---

**Assiste(nt) :**

---

**1°) CAS DU JOUEUR GUETIBI Yassine du SUD F.C. à l'U.S. GHISONACCIA  
REFUS ACCORD CHANGEMENT DE CLUB.**

La Commission jugeant en premier ressort ;  
Considérant que le club quitté n'a pas répondu à la demande de la CRCM dans les délais impartis ;

**EN CONSEQUENCE :**

- **La Commission accorde le changement de club et demande à l'U.S. GHISONACCIA de poursuivre la procédure de demande de licence pour le joueur cité en rubrique, et transmet ce dossier au service des licences de la Ligue Corse de Football pour application de cette décision.**

**2°) CAS DES JOEUSES Savéria CHARPENTIER, Natacha PRUNETTA du S.C. BASTIA et Clémence GELEBART de l'A.S. PORTO VECCHIO vers le GALLIA CLUB DE LUCCIANA :**

**DEMANDE EXEMPTION DU CACHET MUTATION.**

Le GALLIA C. LUCCIANA fait savoir par courrier en date du mardi 22 septembre 2020 que les trois joueuses citées en rubrique ont démissionnées de leurs clubs (S.C. BASTIA et A.S. PORTO VECCHIO) le 13 juillet 2020 alors que la mise en sommeil a eu lieu le 14 septembre 2020.

**Par ces motifs :**

- La Commission, jugeant sur pièces, décide que les trois joueuses Savéria CHARPENTIER, Natacha PRUNETTA et Clémence GELEBART **sont mutées hors période au profit du GALLIA C. LUCCIANA pour la saison 2020-2021**, car elles ont démissionné **avant** la mise en sommeil de leurs clubs.

La Commission transmet ce dossier au secrétariat de la Ligue Corse de Football pour application de cette décision.

**3°) CAS DE LA JOEUSE Camille RUFFIN du S.C. BASTIA vers le GALLIA CLUB DE LUCCIANA :**

**DEMANDE EXEMPTION DU CACHET MUTATION.**

Le GALLIA C. LUCCIANA fait savoir par courrier en date du mardi 22 septembre 2020 que la joueuse citée en rubrique a démissionnée de son club (S.C. BASTIA) le 16 septembre 2020 alors que la mise en sommeil a eu lieu le 14 septembre 2020.

**Par ces motifs :**

- La Commission, jugeant sur pièces, **retire le cachet mutation**, car elle a démissionné **après** la mise en sommeil de son club, et demande au secrétariat de la Ligue Corse de Football (service des licences) d'apposer le cachet « dispenser mutation » pour la joueuse Camille RUFFIN au profit du club du GALLIA C. LUCCIANA.

La Commission transmet ce dossier au secrétariat de la Ligue Corse de Football pour application de cette décision.

**2°) CIVILITES :**

**La Commission présente ses sincères condoléances :**

- A la famille de Monsieur **Jean-Laurent LEONI**, joueur du F.C. COSTA VERDE.